

CRÉDIT

« Pour acheter un canapé, j'ai opté pour la carte de crédit du magasin. Je regrette cet engagement pris trop rapidement. Puis-je l'annuler ? »



Bien souvent, ces cartes de crédit sont assorties d'un crédit renouvelable, vigilance !

Pour se désengager, il y a deux hypothèses :

■ Dans les quatorze jours qui suivent la signature du contrat, vous bénéficiez d'un droit de rétractation. Il convient d'envoyer à l'organisme prêteur par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le formulaire de rétractation annexé.

ATTENTION : si des achats ont été réalisés à crédit, ils ne peuvent être annulés. Aussi, si l'on renonce entre sept et quatorze jours après la signature et que des fonds ont été mis à disposition, ils devront être remboursés.

■ Après le délai de rétractation, la seule renonciation possible passe par l'abstention d'utilisation de l'option « Paiement à crédit ». Au bout de deux ans, la banque adresse une proposition pour poursuite, à laquelle il faut garder le silence pour stopper le contrat.